

**DETERMINATION DE LA COMMISSION PARITAIRE COMPETENTE**

**Thesaurus : adoption, organismes d'**

L'interprétation administrative "*adoption, organismes d'*" est retirée du site étant donné qu'elle n'est plus d'actualité.

En effet, par l'arrêté royal du 4 octobre 2011 (MB du 21 octobre 2011), le champ de compétence de la Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé n° 332 a été élargi, entre autres, aux "*organismes d'adoption*". Les organismes d'adoption agréés par la Communauté française relèvent donc, depuis le 31 octobre 2011, non plus de la CP 330, mais de la CP 332.

Date : 2011.10.31